

**Communiqué de presse de SIGMA GESTION:  
En 2011, le législateur encourage la généralisation de « la clause de Hurdle »**

Paris, le 7 février 2011.

Indépendance, transparence et vigilance sont les 3 thèmes mis en avant par Jean-Pierre Jouyet, le président de l'AMF lors de la présentation de ses vœux à la Place.

Avec la directive 2009/05/CE du 13 juillet 2009 et plus récemment l'arrêté du 2 novembre 2010 portant application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010, le législateur apporte une réponse concrète et efficace concernant l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds.

Ansi, le **DICI** (document d'information clé pour l'investisseur) sera structuré et rédigé de façon à pouvoir être compris facilement par l'investisseur, aussi bien au niveau de la technique que du niveau global des frais.

**Pour les Fonds « ISF » commercialisés en 2011**, une grande nouveauté apparaît dans les documents d'information et de souscription: la description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest ») qui seront dorénavant inscrites directement sur les plaquettes de commercialisation des fonds (cf modèle ci-dessous).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	[G]
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	[H]
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	[I]

La presse financière fait régulièrement état du niveau jugé élevé des frais de fonctionnement des FIP/FCPI, et les résultats de notre enquête d'opinion sur ces fonds réalisée en 2010 auprès de 2000 gestionnaires de patrimoine indépendants sont clairs: les frais de gestion jugés trop élevés sont le quatrième frein à la souscription des FIP et des FCPI.

Le combat de Sigma Gestion depuis 2004 est de montrer qu'avant d'être des véhicules de défiscalisation, les FIP/FCPI sont avant tout conçus pour réaliser des performances financières supérieures aux autres classes d'actifs.

Précurseurs dans les bonnes pratiques de gouvernance, Sigma Gestion est la seule société de gestion à appliquer depuis 2004 une « **clause de hurdle** » (explication page 2) sur nos 15 fonds sous gestion.

Aujourd'hui, nous sommes donc heureux que notre combat pour une répartition de la plus-value plus favorable au souscripteur se solde par une loi plus transparente et applicable à tous les gérants de la Place.

Il paraît évident que cette loi va inciter d'autres gérants de FIP/FCPI à mettre en place des « Carried Interest » plus juste de même nature que notre désormais célèbre Clause de Hurdle : une belle avancée pour les épargnants.

**La presse en parle (extraits):**

**Mieux vivre votre argent** Décembre 2005 Nouveautés financières. ...Sigma Gestion... s'engage à ne percevoir aucun intéressement sur la plus-value du fonds lors de la liquidation si le rendement brut annuel est inférieur à 6%.

**Investir Hebdo** 04/11/2006 Seul Sigma Gestion, dans un souci de « bonne gouvernance » s'engage à ne percevoir aucun intéressement sur la plus-value[...] lors de la liquidation si le rendement brut annuel est inférieur à 6%.

**Capital Finance Hebdo** (Groupe les Echos) 25/10/2010 Sigma Gestion démocratise le hurdle rate [...] Signe distinctif : il est le premier, et toujours l'un des rares, à appliquer une clause de hurdle fixée à 25%. « Les LPs d'un FCPR en bénéficient, pourquoi pas les particuliers ? Cela a nécessité du temps pour que ceux-ci en connaissent l'existence et en comprennent le mécanisme, mais la clause est devenue un véritable argument de vente », assure Emmanuel Simonneau. Et de répondre à ceux qui sont tentés d'y voir la preuve que les gérants de fonds défiscalisés travaillent pour les commissions, et non pour la performance : « Nos frais sont parmi les plus bas du marché » [...]

## Communiqué de presse : SIGMA GESTION, Pionnier des FIP/FCPI rémunérés à la performance



Cela fait déjà 7 ans que Sigma Gestion a créé les premiers FIP et FCPI avec « Clause de Hurdle ». Tour d'horizon de ce mode gestion très intéressant pour les souscripteurs.

### Comment fonctionne l'intéressement des gérants de FIP et FCPI de la place?

Tous les gérants indépendants de FIP et des FCPI sont intéressés sur les performances réalisées par ces fonds grâce à l'émission d'une catégorie spéciale de parts, les parts "B" donnant accès à 20% de la plus-value dégagée par le fonds.

### En quoi les parts B sont-elles différentes des parts A?

Les parts B représentent généralement 0,5% du total des souscriptions d'un fonds et donnent accès à 20% de la plus-value totale. Cependant les parts B n'offrent aucune réduction d'impôt et sont perdues en totalité si le souscripteur de parts A ne récupère pas au moins le capital investi.

### Pourquoi un tel intéressement?

Ce mécanisme d'intéressement d'origine anglo-saxonne a un objectif simple : fidéliser les gestionnaires et les intéresser sur les résultats.

Cet intéressement est une source majeure de rémunération et de motivation des équipes, qui ont les mêmes contraintes d'illiquidité et de durée de blocage que les souscripteurs de parts A.

### Comment se déclenche cet intéressement ?

Contrairement à ce qui se pratique auprès des investisseurs institutionnels, la majorité des gestionnaires de FIP et de FCPI déclenche cet intéressement dès le premier euro de plus-value.

### En quoi Sigma Gestion est-il différent avec sa Clause de Hurdle?

Depuis 2004, les gérants de SIGMA GESTION sont les seuls à déclencher leur intéressement uniquement si le fonds réalise une plus-value de 25% minimum (hors avantage fiscal et net de frais de gestion) au terme. Ainsi, tous les souscripteurs de nos 10 FIP et 5 FCPI bénéficient depuis 7 ans de ce mécanisme dénommé « Clause de Hurdle ».

En deçà d'une performance de 25% au terme, les souscripteurs de parts A conservent 100% de la plus-value.

Ce système permet un mode de gestion gagnant-gagnant, car l'intéressement de l'équipe de gestion est directement lié à la plus-value que le souscripteur peut percevoir.

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit en aucun cas d'une garantie de performance, mais d'un objectif de gestion.

## Pour nous contacter



Emmanuel Simonneau  
Président du Directoire de Sigma Gestion  
☎ 01 47 03 98 42 -  
Mel: [e.simonneau@sigmagestion.com](mailto:e.simonneau@sigmagestion.com)



Viviane Neiter  
Chargée de communication  
☎ 06 30 97 32 89 -  
Mel: [neiter.consulting@wanadoo.fr](mailto:neiter.consulting@wanadoo.fr)